

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 10/12/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 décembre 2024 à 18h00 à la salle des adjoints de la commune de CHATEAURENARD sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaients présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Patrick MARCON, Isabelle MILLET, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, ;

Procurations : Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à M. Jean-Pierre SEISSON), Michel GAVANON (procuration à M. Daniel ROBERT) ;

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc DIFELICE, Pierre FERRIER, Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Yves PICARDA, Robert TATON, Marc TROUSSEL.

Quorum : 9	Présents : 17	Suffrages exprimés : 19	Pour : 19 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 04 décembre 2024			

N° de la délibération : 2024-57

Objet : Remises gracieuses

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les demandes de remises gracieuses reçues depuis le Conseil d'Administration du 15 octobre dernier.

NOM	Prénom	Commune	Motif	Date facture	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans
IRRISUD		CHATO	Fuite après compteur réparée. LW non applicable car professionnel	A venir		1,889 m ³ / jour	0,087 m ³ / jour
COMMUNE DE NOVES			Module radio défaillant. Grosse consommation à rattraper depuis 2018 suite aux factures sans consommation.	15-oct	16 253,18 €	11937 m ³	?
EXPOSITO	THOMAS	CHATO	Réparation impossible compte tenu de la localisation. A fait un devis pour déplacer le compteur pour pallier à ce problème (devis de 1900€ accepté) mais demande un geste sur cette facture au vu du caractère exceptionnel (fuite due à l'affaissement du parking sur lequel est la niche)	A venir		0,793 m ³ / jour	0,465 m ³ / jour
ALARY	MICHELLE	EYRAGUES	Fuite après compteur réparée mais LW non applicable (relève inférieure à la moyenne, à cause du grosse fuite survenue à la même période en 2022, le calcul de la LW propose en effet de calculer les moyennes du relevé et non pas du déjà écriété)	04-nov	1 134,16 €	1,831m ³ / jour	2,087 m ³ / jour



Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des demandes des usagers

ACCORDE les remises suivantes :

- Irrisud : Dégrèvement avant facturation d'un volume de 291m³ d'assainissement pour un montant de 496.80€ TTC
- Commune de Noves : Dégrèvement après facturation d'un volume de 5968m³ d'eau potable pour un montant de 8115.85€ TTC
- M. EXPOSITO : Dégrèvement avant facturation d'un volume de 75m³ d'assainissement pour un montant de 128.04€ TTC

La demande de Mme ALARY est refusée.

Fait et délibéré le jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.